

Référence : C.N.180.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

TRINITÉ-ET-TOBAGO : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 avril 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

Note n° 97

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° 018 en date du 24 janvier 2025, par laquelle elle l'avisait que l'état d'urgence proclamé sur le territoire de la République de Trinité-et-Tobago avait été prolongé le 13 janvier 2025 pour une période supplémentaire de trois mois par résolution approuvée à la majorité simple par la Chambre des représentants, comme autorisé par la section 10.1 de la Constitution de la République de Trinité-et-Tobago.

La Mission permanente a en outre l'honneur d'annoncer que l'état d'urgence susmentionné a pris fin le 14 avril 2025 à 23h59.

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 22 avril 2025

Le 23 avril 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.552.2024.TREATIES-IV.4 du 16 janvier 2025 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Trinité-et-Tobago).